Peine capitale

M. l'Orateur: Avant de rappeler les dispositions de l'ordre de la Chambre, adopté le 9 juillet 1976, qui prévoyait l'ajournement de la Chambre, c'est maintenant un des devoirs les plus agréables de la présidence d'inviter, comme d'habitude, les députés, les membres de la tribune de la presse et les fonctionnaires trop nombreux pour que je les nomme, mais qui ont toujours reçu cette invitation

par le passé, à se joindre à nous à la salle 16, après l'ajournement, pour célébrer un repos grandement mérité après nos durs labeurs. Conformément à toutes les dispositions de ce même ordre adopté le 9 juillet, la Chambre s'ajourne au 12 octobre.

(La séance est levée à 2 h 53 et la Chambre s'ajourne au 12 octobre 1976, en conformité de l'ordre spécial adopté le 9 juillet.)